

Police Municipale

N° AR22000241

GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

KAYAK PADDLE MARNE

Du vendredi 20 mai 2022

Au dimanche 22 mai 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU la demande de La Fédération Française de Canoë Kayak et sports de Pagaies, pour l'organisation d'un évènement festif du vendredi 20 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le parking des Bords de Marne sera interdit au stationnement à partir du vendredi 20 mai 2022 à 19h00 jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à 15h00 pour une installation de barnums et des stands.

ARTICLE 2 – La place des Déportés et le quai Saint Père seront interdits à la circulation le dimanche 22 mai 2022 de 08h30 à 14h00.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit rue des Vieux Moulins et Quai Saint Père dès le samedi 21 mai 2022 à 17h30 jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à 14h00.

ARTICLE 4 – La circulation sera régulée au niveau du Quai Saint-Père, de la Place des Déportés et de la rue des Vieux Moulins, le dimanche 22 mai 2022 de 06h00 à 08h30, puis interdite ce même jour dès 08h30 jusqu'à 14h00.

ARTICLE 5 – Le dimanche 22 mai 2022, la circulation sera interdite de 08h30 à 12h30 dans les voies suivantes :

- Pont Maunoury, côté Thorigny-sur-Marne,
- La rue d'Orgemont à l'angle de la rue des Etuves,
- Rue du Château Fort,
- Quai Savarin à l'angle de la rue du Château Fort,
- Quai Saint Père,
- Rue Delambre à partir du n°10 jusqu'au n°3 (l'accès sera autorisé pour les riverains du n°12 de cette rue). Une déviation sera mise en place par la rue Paul Bert.

ARTICLE 6 – La sortie du parking du Cinéma, rue Delambre, sera fermée de 08h30 à 19h00.

ARTICLE 7 – Des animations seront autorisées :

- Une animation musicale par un DJ sur la Tour des Déportés, Place des Déportés ;
- D'autres animations seront susceptibles d'être organisées si les conditions le permettent.

ARTICLE 8 – Un stand de restauration du Comité des Fêtes sera autorisé.

ARTICLE 9- Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 10 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Techniques Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 11 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- Aux services de polices concernés,

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 04/05/2022
A son affichage le : 04/05/2022
Lagny-sur-Marne le : 04/05/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL